

MINEUR – PERTE OU VOL

<i>Pièces à fournir selon la date de délivrance de la carte d'identité perdue</i>		
	Si la carte perdue était valide ou périmée depuis moins de 2 ans	Si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans
Photos	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes
Domicile	Justificatif de domicile de – 3 mois : original	Justificatif de domicile de – 3 mois : original
Pièce d'identité du parent	Pièce d'identité du parent demandeur : original	Pièce d'identité du parent demandeur : original
Déclaration de perte	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
Timbres fiscaux	25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal
Document d'identité	-	Passeport biométrique ou électronique de l'enfant valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original
État civil	-	Si l'enfant ne possède pas de passeport récent : Acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
Nationalité française	-	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les parents séparés ou divorcés présenter le jugement - Pour la garde alternée fournir les justificatifs de domicile des 2 parents + copies des pièces d'identité 		

Le mineur doit obligatoirement être présent au guichet lors du dépôt de la demande de carte d'identité et accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur). L'adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.